

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2255

22 octobre 2010

SOMMAIRE

Aequitas Europe 1 S.à r.l.	108200	Danim S.A.	108215
Alike' Group International S.A.	108199	Daumont Development S.A.	108215
Alike' Group International S.A.	108194	De Quartes S.A.	108216
AllStar Europe S.A.	108231	De Quartes S.A.	108215
Alternative Investment Consulting S. à r.l.	108194	Devana SA	108216
Amerifoods	108194	Devana S.A.- SPF	108216
Amerifoods	108194	Eastern Europe Real Estate Opportunities Advisory S.à.r.l.	108218
Antalux S.A.	108194	Eleusis	108218
Arc en Ciel S.A.	108200	Equiplus S.A.	108218
ARE Invest	108200	Equiplus S.A.	108218
Aviapartner Europe S.A.	108240	Equity 51 S.A.	108219
Bayovar Holdings	108202	Esseventuno S.A.	108219
BBGP Finco Lux S.à r.l.	108203	Euredis S.A.	108219
BCM (Luxembourg) SA	108203	Fameside Developments S.A.	108236
Bolux	108203	Financière Tag S.A.	108240
BSI Solutions International Europe S.A.	108203	Finexo S.A.	108232
Camoze S.A., SPF	108202	Gourmet sàrl	108231
Caret Düsseldorf S.à r.l.	108207	Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.	108232
Caret Essen S.à r.l.	108208	Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.	108232
CBRail S.à r.l.	108208	Hattrick Lux No. 3 S.à r.l.	108232
Chatelet Finance S.A.	108208	Inforad Holding S.A.	108238
Chili Participations S.A.	108208	International Helicopters S.à r.l.	108195
Chili Participations S.A.	108208	Ositech SPF S.A.	108235
CVC Capital Partners Investment Un- derwriting S.à.r.l.	108219	Otthon S.A.	108235
		Pegaso Transport Sàrl	108235

Alternative Investment Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 136.642.

—
Rectificatif du document N°L 100138313 déposé le 09 septembre 2010

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency, le 13 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010123490/11.

(100140701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Amerifoods, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 67.521.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010123491/9.

(100140320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Alike' Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 123.053.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010123488/9.

(100140331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Amerifoods, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 67.521.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 août 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010123492/18.

(100140357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Antalux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 137.593.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010123493/9.

(100140614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

International Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.160.232,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.881.

In the year two thousand and ten, on the 18th day of August,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

INVESTINDUSTRIAL III BUILD-UP L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of England, having its registered office at 1, Duchess Street, London, W1W 6AN, United Kingdom, registered under number LP 13479, represented by its general partner BI-Invest Build-Up Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 103306 (Investindustrial Build-Up), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 16, 2010;

INVESTINDUSTRIAL III L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of England, having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom, registered under number LP 10560, represented by its general partner Investindustrial Partners Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 86036 (Investindustrial), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 16, 2010;

INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 84.872 (Investindustrial Holdings), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 13, 2010; and

HELIBÉTICA S.L., a company duly incorporated under the laws of Spain, whose registered office is at El Campello (Alicante, Spain), Calle San Bartolomé no. 81, registered with the companies registry of Alicante under number A-78758, with Tax Identification Number B-41471145 (Helibética), here represented by Marieke Kernet, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 16, 2010.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. Investindustrial Build-Up, Investindustrial, Investindustrial Holdings and Helibética are the shareholders (the Shareholders) of INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.881, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1059 dated May 20, 2010, which articles of association were last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on August 11, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at seventy-eight thousand seventy-two euro and fifty cents (EUR 78,072.50), represented by six hundred ninety thousand five hundred and forty-one (690,541) Class A shares and ninety thousand one hundred and eighty-four (90,184) Class B shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of one million eighty-two thousand one hundred and sixty euro (EUR 1,082,160.-) in order to bring it from its present amount of seventy-eight thousand seventy-two euro and fifty cents (EUR 78,072.50), represented by six hundred ninety thousand five hundred and forty-one (690,541) Class A shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and ninety thousand one hundred and eighty-four (90,184) Class B shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,160,232.50) by the creation and issuance of nine million five hundred twenty-three thousand and eight (9,523,008) new Class A shares and one million two hundred ninety-eight thousand five hundred and ninetytwo (1,298,592) new Class B shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, in the share capital of the Company;

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. here above;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase adopted in item 1. here above;

4. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of one million eighty-two thousand one hundred and sixty euro (EUR 1,082,160.-) in order to bring it from its present amount of seventy-eight thousand seventy-two euro and fifty cents (EUR 78,072.50), represented by six hundred ninety thousand five hundred and forty-one (690,541) Class A shares and ninety thousand one hundred and eighty-four (90,184) Class B shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,160,232.50) by the creation and issuance of nine million five hundred twenty-three thousand and eight (9,523,008) new Class A shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and one million two hundred ninety-eight thousand five hundred and ninety-two (1,298,592) new Class B shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, in the share capital of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to issue nine million five hundred twenty-three thousand and eight (9,523,008) new Class A shares and one million two hundred ninety-eight thousand five hundred and ninety-two (1,298,592) new Class B shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, in the share capital of the Company, having the same rights and obligations as the six hundred ninety thousand five hundred and forty-one (690,541) existing Class A shares and the ninety thousand one hundred and eighty-four (90,184) existing Class B shares.

Subscription and Payment

1. Thereupon, Investindustrial Build-Up, represented as stated above, declared that it subscribed for six hundred forty-six thousand eight hundred and three (646,803) new Class A shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and fully paid them by way of a contribution in cash in an aggregate amount of six hundred forty-six thousand eight hundred and three euro (EUR 646,803.-), which is allocated as follows:

(i) an amount of sixty-four thousand six hundred eighty euro and thirty cents (EUR 64,680.30) was to be allocated to the share capital of the Company; and

(ii) an amount of five hundred eighty-two thousand one hundred twenty-two euro and seventy cents (EUR 582,122.70) was to be allocated to the share premium account of the Company.

2. Thereupon, Investindustrial, represented as stated here above, declared that it subscribed for eight million eight hundred seventy-six thousand two hundred and five (8,876,205) new Class A shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and fully paid them by way of a contribution in cash in an aggregate amount of eight million eight hundred seventy-six thousand two hundred and five euro (EUR 8,876,205.-), which is allocated as follows:

(i) an amount of eight hundred eighty-seven thousand six hundred twenty euro and fifty cents (EUR 887,620.50) was to be allocated to the share capital of the Company; and

(ii) an amount of seven million nine hundred eighty-eight thousand five hundred eighty-four euro and fifty cents (EUR 7,988,584.50) was to be allocated to the share premium account of the Company.

3. Thereupon, Helibética, represented as stated here above, declared that it subscribed for one million two hundred ninety-eight thousand five hundred and ninety-two (1,298,592) new Class B shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and fully paid them by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one million two hundred ninety-eight thousand five hundred and ninety-two euro (EUR 1,298,592.-), which is allocated as follows:

(i) an amount of one hundred twenty-nine thousand eight hundred fifty-nine euro and twenty cents (EUR 129,859.20) was to be allocated to the share capital of the Company; and

(ii) an amount of one million one hundred sixty-eight thousand seven hundred thirty-two euro and eighty cents (EUR 1,168,732.80) was to be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of ten million eight hundred twenty-one thousand and six hundred euro (EUR 10,821,600.-) was as from the date of the meeting at the disposal of the company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at one million one hundred sixty thousand two hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,160,232.50), represented by ten million two hundred thirteen thousand five hundred and forty-nine (10,213,549) Class A Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and one million three hundred eighty-eight

thousand seven hundred and seventy-six (1,388,776) Class B Shares having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholder’s register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder’s register of the Company.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately four thousand five hundred euro (EUR 4.500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix-huitième jour du mois d’août,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

INVESTINDUSTRIAL III BUILD-UP L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée et organisée selon les lois de l’Angleterre, ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres, W1W 6AN, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro LP 13479, représentée par son associé commandité BI-Invest Build-Up Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, Saint-Héliér, Jersey JE4 9WG, les Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 103306 (Investindustrial Build-Up), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 16 août 2010;

INVESTINDUSTRIAL III L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée et organisée selon les lois de l’Angleterre, ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres, W1W 6AN, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro LP 10560, représentée par son associé commandité Investindustrial Partners Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, Saint-Héliér, Jersey JE4 9WG, les Iles Anglo-Normandes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 86036 (Investindustrial), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 16 août 2010;

INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.872 (Investindustrial Holdings), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 13 août 2010; et

HELIBÉTICA S.L., une société dûment constituée selon les lois de l’Espagne, dont le siège social se situe à El Campello (Alicante, Espagne), Calle San Bartolomé no. 81, immatriculée au registre des sociétés d’Alicante sous le numéro A-78758, avec le Numéro d’Identification Fiscale B-41471145 (Helibética), ici représentée par Marieke Kernet, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 16 août 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. Investindustrial Build-Up, Investindustrial, Investindustrial Holdings et Helibética sont les associés (les Associés) de INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.881, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1059 en date du 20 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 11 août 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-dix huit mille soixante-douze euros et cinquante centimes d'euros (78.072,50 EUR), représenté par six cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante et une (690.541) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quatre (90.184) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million quatre-vingt-deux mille cent soixante euros (EUR 1.082.160,00) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille soixante-douze euros et cinquante centimes d'euros (EUR 78.072,50), représenté six cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante et une (690.541) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quatre (90.184) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), à un million cent soixante mille deux cent trente-deux euros et cinquante centimes d'euros (EUR 1.160.232,50) par la création et l'émission de neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit (9.523,008) nouvelles parts sociales de Classe A et un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.298.592) nouvelles parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, dans le capital social de la Société;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre-vingt-deux mille cent-soixante euros (1.082.160,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille soixante-douze euros et cinquante centimes d'euros (78.072,50 EUR), représenté par six cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante et une (690.541) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quatre (90.184) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), à un million cent soixante mille deux cent trente-deux euros et cinquante centimes d'euros (1.160.232,50 EUR) par la création et l'émission de neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit (9.523,008) nouvelles parts sociales de Classe A et un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (1.298.592) nouvelles parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit (9.523.008) nouvelles parts sociales de Classe A et un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (1.298.592) nouvelles parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, dans le capital social de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les six cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante et une (690.541) parts sociales de Classe A existantes et les quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quatre (90.184) parts sociales de Classe B existantes.

Souscription et Libération

1. Ces faits exposés, Investindustrial Build-Up, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à six cent quarante-six mille huit cent trois (646.803) nouvelles parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune; et les a intégralement libérées par un apport en numéraire de six cent quarante-six mille huit cent trois euros (EUR 646.843,-) réparti comme décrit ci-dessous:

(i) un montant de soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes d'euros (EUR 64.680,30) alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de cinq cent quatre-vingt-deux mille cent vingt-deux euros et soixante-dix centimes d'euros (EUR 582.122,70) alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

2. Ces faits exposés, Investindustrial, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à huit millions huit cent soixante-seize mille deux cent cinq (8.876.205) nouvelles parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune et les a intégralement libérées par un apport en numéraire de huit millions huit cent soixante-seize mille deux cent cinq euros (EUR 8.876.205,-), réparti comme décrit ci-dessous:

(iii) un montant de huit cent quatre-vingt-sept mille six cent vingt euros et cinquante centimes d'euros (EUR 887.620,-) alloué au capital social de la Société; et

(iv) un montant de sept millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes d'euros (EUR 7.988.584,50) alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

3. Ces faits exposés, Helibética, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (1.298.592) nouvelles parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune; et les a intégralement libérées par un apport en numéraire d'un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.298.592,-), réparti comme décrit ci-dessous:

(v) un montant de cent vingt-neuf mille huit cent cinquante neuf euros vingt centimes d'euros (129.859,20 EUR) alloué au capital social de la société; et

(vi) un montant d'un million cent soixante-huit mille sept cent trente-deux euros et quatre-vingt centimes d'euros (EUR 1.168.732,80) alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

En conséquence, le montant de dix millions huit cent vingt et un mille six cent euros (EUR 10.821.600,-) est à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million cent soixante mille deux cent trente-deux euros et cinquante centimes d'euros (EUR 1.160.232,50), représenté par dix millions deux cent treize mille cinq cent quarant-neuf (10.213.549) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, et un million trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-seize (1.388.776) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2010. LAC/2010/37342. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122653/268.

(100139347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Alike' Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123487/9.

(100140319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Arc en Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 121.609.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010123495/9.
(100140483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

ARE Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1353 Howald, 22, rue Père Conrad.
R.C.S. Luxembourg B 68.411.

EXTRAIT

L'administrateur Léa Kappweiler, demeurant à L-1363 Howald, 5, rue du Couvent, a démissionné avec effet immédiat le 29 juillet 2010 de son mandat d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Fonck

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010123497/13.

(100140174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.773.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

the company POMOR SHIPPING LTD, registered with the International Business Companies Act under number 535077, with registered office at Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, British Virgin Islands,

represented by Mr Jérôme ADAM, private employee, residing professionally at L-1027 Luxembourg, 10, rue du Maréchal Foch, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Jérôme ADAM, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Aequitas Europe 1 S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg no 92 773, incorporated by deed of Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 11, 2003, published in the Mémorial C number 465 of April 29, 2003, and modified for the last time by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 21, 2007, published in the Mémorial C number 701 of March 21, 2008,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) in order to raise it from the amount of five hundred and seventy five thousand Euro (EUR 575,000.-) to eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 875,000.-) by the issue of three thousand (3,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription-Payment

There now appeared Mr. Jérôme ADAM, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company "POMOR SHIPPING LTD", pre-named, three thousand (3,000) new shares and paying said shares fully by contribution in cash of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-).

The amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the article five of the articles of association is amended as follows:

"Art. 5. The issued share capital of the Company is fixed at eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 875,000.-) divided into eight thousand seven hundred and fifty (8,750) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.00 EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The associate(s) declare(s), pursuant to the law of 12th November 2004 and its subsequent revisions, to be the true beneficiary(ies) of the Company to which the present document relates and certify(ies) that the funds/assets/rights to be used for paying up the share capital are not derived from, and that the company shall not undertake any activity constituting a breach set out in Article 506-1 of the Penal Code, and Article 8-1 of the revised law of 19th February 1973 related to the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (anti-money laundering) or acts of terrorism as defined in the Art. 135-1 of the Penal Code (financing of terrorism), respectively.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

la société POMOR SHIPPING LTD, inscrite auprès du "International Business Companies Act" sous le numéro 535077, avec siège social à Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

représentée par Monsieur Jérôme ADAM, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1027 Luxembourg, 10, rue du Maréchal Foch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Jérôme ADAM, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée " Aequitas Europe 1 S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B no 92 773, constituée suivant acte de Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 465 du 29 avril 2003 et modifiée pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 701 du 21 mars 2008,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant de cinq cent soixante-quinze mille Euros (EUR 575.000,-) à huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 875.000,-) par l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription-Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Jérôme ADAM, pré-nommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société "POMOR SHIPPING LTD", pré-nommée, les trois mille (3.000) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-).

La somme de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 5. Le capital social de la société est fixé à huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 875.000,-) divisé en huit mille sept cent cinquante (8.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune".

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Adam, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 07 septembre 2010 Relation: LAC/2010/39108 Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123007/112.

(100140101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Bayovar Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.977.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59617 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123501/10.

(100140424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Camoze S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.787.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.,

Monsieur Hugues DUMONT, né le 03 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CAMOZE S.A., SPF

Référence de publication: 2010123519/14.

(100140529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

BBGP Finco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 117.508.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123507/10.

(100140528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

BCM (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123508/9.

(100140616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Bolux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 33.507.

Le Rapport annuel révisé au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010123512/13.

(100140566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

BSI Solutions International Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 155.398.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit août.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- La société MIG Sprl, ayant son siège social à 46, avenue Louis Lepoutre, B-1050 Ixelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises, sous le numéro 0826.452.272;

2.- la société Tasman Group Holdings Ltd, ayant son siège social à 3076, Sir Francis Drake's Highway, PO Box 3463, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 485955;

3.- Monsieur Yossef ADIRI, consultant, demeurant 24, Afarsemon st., Kadimah, Israël;

4.- la société Battery Solutions International Ltd, ayant son siège social à 60 Ramot Yam St., Herzeliya, Israël, inscrite au registre des sociétés de l'Etat d'Israël, sous le numéro 514266725;

tous ici représentés par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d' Aspelt, L-1142 Luxembourg;

en vertu de quatre procurations données sous seing privé les 20 juillet 2010 (MIG Sprl), 23 juillet 2010 (Tasman Group Holdings Ltd), 8 août 2010 (Yossef Adiri) et 6 août 2010 (Battery Solutions International Ltd).

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination " BSI Solutions International Europe S.A." .

Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect

Elle pourra se porter acquéreur et gérer un portefeuille de marques et autres droits de propriété intellectuelle de quelque sorte que ce soit et accorder notamment dans ce cadre toutes licences.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5.

Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs seront répartis en deux catégories, catégorie A et catégorie B.

Chaque actionnaire détenteur de plus de 15% du capital social pourra proposer à l'Assemblée Générale une liste de candidats parmi lesquels sera choisi un administrateur; en cas de cessation du mandat d'un administrateur, l'actionnaire ayant proposé sa nomination présentera une nouvelle liste de candidats parmi lesquels sera nommé son successeur.

Toutefois au cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 7.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration; cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil d'administration de la société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion; il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'administration de la société soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique; des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer sur première convocation que si tous les administrateurs sont présents ou représentés avec à défaut obligation d'ajournement, le conseil d'administration ne pouvant valablement délibérer et agir sur seconde convocation qu'en cas de présence d'un administrateur de catégorie A et de la majorité des administrateurs de catégorie B, les décisions n'étant valablement prises lors des deux réunions que si elles sont approuvées à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire; un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler, la participation à la réunion par l'un de ces moyens équivalant à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique confirmées en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Art. 8.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 11.

La société sera engagée valablement par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et de la majorité des administrateurs de catégorie B ou par la signature de l'administrateur unique.

Art. 12.

La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale**Art. 13.**

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 17.30 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 17.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer et agir sur première convocation que si 75% du capital est présent ou représenté.

Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 18.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation**Art. 20.**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale**Art. 21.**

Un pacte d'actionnaires sera d'application sauf dispositions impératives de la loi s'y opposant.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts ou ledit pacte.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts arrêtés les actionnaires ont souscrit les cent actions comme suit:

1. La société MIG Sprl, vingt-cinq actions	25
2. Monsieur Yossef ADIRI, vingt-cinq actions	25
3. La société Tasman Group Holdings Ltd, vingt-cinq actions	25
4. La société Battery Solutions International Ltd, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées entièrement par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelées à la fonction d'administrateurs A pour une durée arrivant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016:

a) Madame Cristina FLOROIU, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d' Aspelt, L -1142 Luxembourg désignée sur proposition de Battery Solutions International Ltd;

b) Mademoiselle Andreea ANTONESCU, avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d' Aspelt, L-1142 Luxembourg désignée sur proposition de Monsieur Yossef Adiri;

Sont appelées à la fonction d'administrateurs B pour une durée arrivant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016:

a) Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d' Aspelt, L- 1142 Luxembourg désignée sur proposition de MIG Sprl;

b) Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg désignée sur proposition de Tasman Group Holdings Ltd .

3) Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016:

La société anonyme "Fidalpha S.A." ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg N° B. 114321).

4) Est nommée comme premier président du Conseil d'Administration Madame Véronique WAUTHIER, prénommée.

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V.WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2010. Relation: LAC/2010/37172. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010123035/220.

(100139640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Caret Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.271.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123522/9.

(100140475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Caret Essen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.338.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010123523/9.
(100140476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Chatelet Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 82.597.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 septembre 2010.
Référence de publication: 2010123525/10.
(100140757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Chili Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 74.915.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010123526/9.
(100140617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Chili Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 74.915.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 septembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010123527/18.

(100140656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 119.933.

—
In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BOSSAF Rail Limited, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 155, Bishopsgate, EC2M 3YB London, United Kingdom, registered with the Companies House under the number 05175069,

here represented by Maître Sophie ARVIEUX, avocat, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 August 2010.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company CBRail S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under the number B 119.933, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated 19 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2133, on 15 November 2006 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended several times, and lastly pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, aforementioned, dated 24 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 178, on 14 February 2007.

II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 500,000.- (five hundred thousand euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to completely restate the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

« Art. 1. Form.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object.

The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may also buy, sell, take on lease or hire, lease or hire out, otherwise dispose of and generally deal in, and carry on business as proprietors of, plant, machinery, equipment, components, furnishings, parts, tools, accessories, goods and materials, electronic and electrical apparatus and appliances of every kind and description, vehicles and vessels of every kind and description (including, but not limited to, railway rolling stock), on any terms whatsoever.

The Company may manufacture, install, insure, repair, maintain, replace, modify, test and carry out experiments on any plant, machinery, equipment, apparatus, appliances, vehicles and vessels belonging to the Company or any other person and enter into arrangements with companies, firms and persons for promoting, increasing and facilitating the purchase, sale, lease or hire or other disposition of and manufacture, installation, insurance, upkeep, maintenance, replacement, modification, testing of and carrying out of experiments on the same and to finance, subsidise or assist in any such transactions.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name.

The Company will have the name "CBRail S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital.

The Company's corporate capital is fixed at EUR 500,000.-, (five hundred thousand euro) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital.

Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the company.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The board of managers may appoint from among its members a general manager who may be granted the powers to bind the Company under his sole signature for certain matters pertaining to the day-to-day management of the Company, as determined and approved by the board of managers, provided that such general manager is and remains resident in Luxembourg at all times.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager of the Company in Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with paragraph 2 and/or paragraph 7 of this article 11 or by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate special and limited powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, who is/are entitled to bind the Company as determined in paragraph 6 of this article 11. The special and limited powers to be sub-delegated shall be determined pursuant to a resolution of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that such conference call is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 12. Managers liability.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the articles.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year.

The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 15. Annual accounts.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable Law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1.300.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF,

the present deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour d'août.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BOSSAF Rail Limited, une société à responsabilité limitée organisée sous les lois de l'Angleterre établie et ayant son siège social à 155, Bishopsgate, EC2M 3YB Londres, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés (Companies House) sous le numéro 05175069,

ici représentée par Maître Sophie ARVIEUX, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 août 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée CBRail S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.933, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2133, en date du 15 novembre 2006 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, prénommé, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 en date du 14 février 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 500.000.-, (cinq cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées

III. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier intégralement les statuts de la Société, pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra également acquérir, vendre, prendre en location ou à bail, donner en location ou à bail, disposer autrement et de manière générale exercer le commerce en tant que propriétaire de, plans, machines, équipement, composants, fournitures, pièces, outils, accessoires, marchandises et matériels, appareils électriques et électroniques, et applications de toutes sorte et description, véhicules et vaisseaux de toutes sorte et description (y compris le, mais non limité au, matériel roulant ferroviaire), en quelques termes que ce soit.

La Société pourra fabriquer, installer, assurer, réparer, entretenir, remplacer, modifier, tester, et faire des expériences sur toute usine, machine, équipement, appareil, applications, véhicules et vaisseaux appartenant à la Société ou à toute autre personne et entrer dans des arrangements avec des sociétés, entreprises et personnes pour promouvoir, augmenter et faciliter l'acquisition, la vente, la location ou location à bail, ou toute autre disposition, et fabriquer, installer, assurer, améliorer, entretenir, remplacer, modifier, tester et faire des expériences sur ceux-ci et financer, subventionner ou assister toute transaction de cette nature.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom.

La Société aura la dénomination "CBRail S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à EUR 500.000.- (cinq cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital.

Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un gérant délégué qui peut être investi du pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour certaines affaires relatives à la gestion journalière de la Société, telles que déterminées et approuvées par le conseil de gérance, à condition toutefois que le gérant délégué soit et reste résident à Luxembourg à tout moment.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou à la demande de n'importe quel gérant de la Société à Luxembourg.

La Société sera engagée par les signatures individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs ont été valablement délégués conformément à l'alinéa 2 et/ou à l'alinéa 7 du présent article 11 ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel/lesquels est/sont autorisé(s) à engager la Société

conformément à l'alinéa 6 du présent article 11. Les pouvoirs spéciaux et limités devant être subdélégués seront déterminés par une résolution du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement à condition que cette conférence soit initiée de Luxembourg. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 12. Responsabilité des gérants.

Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Comptes annuels.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi Applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arvieux, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2010. Relation: LAC/2010/36664. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SCHUMACHER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123042/343.

(100139610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Danim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.202.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la société tenues le 13 Juillet 2010

L'Actionnaire Unique, après avoir pris acte de la démission, le 18 juin 2010, de Monsieur Steve van den Broek de son poste d'administrateur de la société et de nommer Monsieur Jérémy Lequeux, administrateur de sociétés, né le 17 juillet 1981 à Virton (Belgique), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2016.

L'Actionnaire Unique décide de reconduire le mandat de Monsieur Stéphane Weyders, administrateur de sociétés, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123535/18.

(100140651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Daumont Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.916.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123536/10.

(100140439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

De Quartes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.387.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.; Madame Nadine LAM-BALLAIS, née le 1 janvier 1972 à Thionville (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.,

Pour la société

DE QUARTES S.A.

Référence de publication: 2010123537/14.

(100140531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

De Quartes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 73.387.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123538/10.

(100140532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

**Devana S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Devana SA).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 60.665.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «DEVANA S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60665, constituée suivant acte notarié en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676 du 3 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1477 du 2 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en DEVANA S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 22 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «DEVANA S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 22 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «DEVANA S.A.- SPF».»

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 22**. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 7, l'article 13 et l'article 17 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 7. (premier alinéa)**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 13**. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 17**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 12 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 août 2010. Relation: EAC/2010/10374. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010123060/103.

(100139900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Eastern Europe Real Estate Opportunities Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.134.

—
EXTRAIT

En date du 2 septembre 2010, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Frank Walenta comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Changement du siège social de la société du 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Nomination au poste de gérant de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010123557/17.

(100140626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Eleusis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.217.

—
Le Rapport annuel révisé au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010123558/13.

(100140584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Equiplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.153.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010123562/11.

(100140605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Equiplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.153.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010123563/11.

(100140606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Equity 51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123564/9.

(100140322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Esseventuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.658.

Il est porté à la connaissance de tous des changements concernant l'administrateur BEP Management B.V. à savoir:

Le nom du registre est Dutch Trade register;

Le siège social de la société est situé au 104, Rijksstraatweg, NL – 7383 AW Voorst, Pays Bas.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le Mandataire

Référence de publication: 2010123565/14.

(100140510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Euredis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.110.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 30 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale 30 décembre 2008, que:

- L'assemblée réélit, après délibération, l'ensemble des membres du conseil d'administration. Leur mandat expirera en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

EUREDIS S.A.

François Van Roost

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010123567/16.

(100140549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

CVC Capital Partners Investment Underwriting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.453.

In the year Two Thousand and Ten, on the 30th day of July.

Before the undersigned, Maître Jacques Delvaux, notary public, residing in Luxembourg, to whom will remain the present deed:

There appeared

CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A., a société anonyme registered as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) under the Law of 13 February 2007 on Specialised Investment Funds of the Grand Duchy of

Luxembourg and registered with the Trade Register of Luxembourg, Section B, number 138 220, whose registered office is at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

hereby represented by Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder"). Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned Notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of CVC Capital Partners Investment Underwriting S.à r.l., having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 98.453, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, dated 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 February 2004, number 209, page 9993 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended:

- pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux on 18 February 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations dated April 29, 2004, n°453, page 21733;

- pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux on the 22nd of April 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 1433 of 11 June 2008, page 68780.

- for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux on 29 October 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 2991 of 19 December 2008.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, to sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) by incorporation of distributable reserves in an amount of forty seven thousand five hundred Euros (EUR 47,500.-) through the issue of one thousand nine hundred (1,900) new shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, to be allocated to the sole shareholder of the Company;

2. Creation of ten (10) classes of shares by the reclassification of the current two thousand four hundred (2,400) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) each issued by the Company into six million (6,000,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, divided into:

- i) 1,500,000 Class A shares,
- ii) 500,000 Class B shares,
- iii) 500,000 Class C shares,
- iv) 500,000 Class D shares,
- v) 500,000 Class E shares,
- vi) 500,000 Class F shares,
- vii) 500,000 Class G shares,
- viii) 500,000 Class H shares,
- ix) 500,000 Class J shares, and
- x) 500,000 Class K shares,

Subsequent allocation of the reclassified shares to the sole shareholder of the Company.

3. Subsequent amendment of the articles of association of the Company, in order determine the rights and obligations attached to the various classes of shares, and the adoption of amended and restated articles of association.

The Sole Shareholder has requested the Notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 47,500.-) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to an amount of sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) through the issue of one thousand nine hundred (1,900) new shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, by the incorporation of distributable reserves of the Company for an amount of forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 47,500.-).

Proof of the existence of adequate distributable reserves of the Company available for integration into the corporate subscribed capital has been given to the acting notary, in the form of a balance sheet of the Company as at 31 December 2008, duly approved by the annual general meeting of shareholders.

Second resolution

The Sole Shareholder decided to create ten (10) classes of shares by the reclassification of the current two thousand four hundred (2,400) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) each issued by the Company into six million (6,000,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, divided into:

- i) 1,500,000 Class A shares,
- ii) 500,000 Class B shares,

- iii) 500,000 Class C shares,
- iv) 500,000 Class D shares,
- v) 500,000 Class E shares,
- vi) 500,000 Class F shares,
- vii) 500,000 Class G shares,
- viii) 500,000 Class H shares,
- ix) 500,000 Class J shares, and
- x) 500,000 Class K shares,

and to acknowledge and approve the subsequent allocation of the reclassified shares to the Sole Shareholder of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the articles of association of the Company, in order to determine the rights and obligations attached to the various classes of shares, and therefore approved the adoption of the following amended and restated articles of association of the Company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7.1, 7.2, 7.6, 9 and 12.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

“Available Profit” means for the purpose of calculating the Repurchase Price, the Distributable Profit which shall be determined on the basis of the Interim Financial Statements drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date;

“Board of Directors” has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

“Class A Shares” means the shares of class A having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class A Share” means any of them;

“Class B Shares” means the shares of class B having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class B Share” means any of them;

“Class C Shares” means the shares of class C having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class C Share” means any of them;

“Class D Shares” means the shares of class D having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class D Share” means any of them;

“Class E Shares” means the shares of class E having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class E Share” means any of them;

“Class F Shares” means the shares of class F having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class F Share” means any of them;

“Class G Shares” means the shares of class G having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class G Share” means any of them;

“Class H Shares” means the shares of class H having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class H Share” means any of them;

“Class J Shares” means the shares of class J having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class J Share” means any of them;

“Class K Shares” means the shares of class K having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and “Class K Share” means any of them;

“Company” has the meaning as set forth in Article 1;

“Distributable Profits” means the Company’s profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law and including the distributable reserves, after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or these Articles (if any);

“First Classes Shares” means, at a given moment, the class(es) of Shares still in issue, other than the Last Class of Shares;

“General Shareholders’ Meeting” means any general meeting of the Shareholders of the Company;

“Interim Financial Statements” means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the attached notes of the Company;

“Last Class of Shares” means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

“Law” has the meaning as set forth in Article 1;

“Par Value” means one euro cent (EUR 0.01) per Share;

“Preferential Dividend” has the meaning as set forth in Article 13.3.1 of these Articles;

“Repurchase Date” has the meaning as set forth in Article 7.4.2 of these Articles;

“Repurchase Price” means the sum of the Available Profit of the Company plus the aggregate Par Value of all the Last Class of Shares to be repurchased;

“Shares”(parts sociales) means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class J Shares and the Class K Shares and “Share” means any of them;

“Shareholders” means the holders of Shares of any class and “Shareholder” means any of them; and

“Statutory Distributable Profits” means the Distributable Profits after deduction of the Preferential Dividend.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is to offer or to procure the offer of financial provision to CVC Group companies, in the capacity as underwriter.

The Company may borrow in any form and issue bonds, without a public offer, which may be convertible and issue either convertible or non convertible debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated or group companies, as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination. The Company will have the denomination “CVC Capital Partners Investment Underwriting S.à r.l.”.

Art. 6. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share capital - Shares.

7.1 -Subscribed share capital

The Company’s corporate capital is fixed at sixty thousand Euros (EUR 60,000.-), represented by six million (6,000,000) Shares divided into:

- i) 1,500,000 Class A shares,
- ii) 500,000 Class B shares,
- iii) 500,000 Class C shares,
- iv) 500,000 Class D shares,
- v) 500,000 Class E shares,
- vi) 500,000 Class F shares,
- vii) 500,000 Class G shares,
- viii) 500,000 Class H shares,
- ix) 500,000 Class J shares, and
- x) 500,000 Class K shares,

All with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by one single Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

7.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 -Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

7.4 - Repurchase of Shares

7.4.1 The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

7.4.2 Furthermore, subject to compliance with Luxembourg law, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall be entitled, and the holders of the Last Class of Shares shall be entitled to require the sole Director or the Board of Directors, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares or to the sole Director or the Board of Directors as the case may be, specifying the number of relevant Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date").

7.4.3 Each Last Class of Share repurchased in accordance with this Article 7.4 shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

7.4.4 The repurchase of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or a fresh issue of shares or from available reserves.

7.4.5 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

7.5 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.6 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.7 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 8. Management.

8.1 - Appointment and removal

8.1.1. The Company is managed by a sole director (gérant) (the "Director") or more directors (gérants) (the "Directors"). If several Directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The Director(s) (gérant(s)) need not to be Shareholder(s).

8.1.2. The Director(s) is/are appointed by the General Meeting of Shareholders.

8.1.3. A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

8.1.4. In the event a Director is removed or replaced or in the event a Director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the General Shareholders' Meeting.

8.1.5. The members of the Board of Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

8.2 – Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

8.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

8.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 9. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of June, at 1.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year – Annual accounts.

12.1 -Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

12.2 -Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

13.2 – Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 – Dividends

13.3.1 To the extent that the holders of Shares declare a dividend in any financial year any distributable profits shall be allocated in the following priority:

(i)

first and exclusively to the holders of the First Classes of Shares an amount up to zero point five per cent (0.5%) of the Par Value of the First Classes of Shares for the full accounting year payable pro rata temporis; then

(ii)

provided that all the Shareholders hold at least one (1) Share in the Last Class of Shares, any Statutory Distributable Profit shall be allocated to the holders of the Last Class of Shares. In the event that not all the Shareholders hold at least one (1) in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, any Statutory Distributable Profit shall be allocated pro rata to the to the holders of all the Shares without regard to the Class they belong.

13.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the Board of Directors or the Shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the Shareholders in accordance with Article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Référence is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1700.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. une société anonyme enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé sous Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés du Gand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 138 220, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Emanuela Brero, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Actionnaire Unique»). Ladite procuration sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis du notaire instrumentant de documenter que l'Actionnaire Unique est l'actionnaire unique de CVC Capital Partners Investment Underwriting S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 98.453 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire Maître Jacques Delvaux, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 février 2004, n° 209, page 9993 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- par acte du notaire Maître Jacques Delvaux en date du 18 février 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 29 avril 2004, n°453, page 21733;
- par acte du notaire Maître Jacques Delvaux le 22 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1433 du 11 juin 2008, page 68780;
- pour la dernière fois par un acte du notaire Maître Jacques Delvaux le 29 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2991 du 19 décembre 2008.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'agenda suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jusqu'à soixante mille euros (EUR 60.000,-), par l'incorporation de réserves disponibles d'un montant de quarante sept mille cinq cent (EUR 47.500,-), moyennant l'émission de mille neuf cent (1.900) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à attribuer à l'actionnaire unique de la société;

2. Création de dix (10) classes de parts sociales par la reclassification des deux mille quatre cent (2.400) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune émises par la Société, en six millions (6.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 (un centime d'Euro) chacune, divisées en:

- i) 1.500.000 Parts Sociales de Classe A,
- ii) 500.000 Parts Sociales de Classe B,
- iii) 500.000 Parts Sociales de Classe C,
- iv) 500.000 Parts Sociales de Classe D,
- v) 500.000 Parts Sociales de Classe E,
- vi) 500.000 Parts Sociales de Classe F,
- vii) 500.000 Parts Sociales de Classe G,
- viii) 500.000 Parts Sociales de Classe H,
- ix) 500.000 Parts Sociales de Classe J, et
- x) 500.000 Parts Sociales de Classe K,

Attribution subséquente des parts sociales ré-classifiés à l'actionnaire unique de la Société.

3. Modification subséquente des statuts de la Société, de manière à déterminer les droits et les obligations attachés aux différentes classes de parts sociales, et approbation d'une refonte complète des statuts de la Société.

L'Actionnaire Unique a requis du notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de quarante sept mille cinq cent euros (EUR 47.500,-) pour le ramener de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-), moyennant l'émission de mille neuf cent (1.900) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par l'incorporation de réserves distribuables d'un montant de quarante sept mille cinq cent euros (EUR 47.500,-). La preuve de l'existence de réserves distribuables adéquates de la société susceptibles d'être intégrées au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2008, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des associés.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de créer dix (10) classes de parts sociales par la reclassification des deux mille quatre cents (2.400) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune émises par la Société, en six millions (6.000.000) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune, divisées en:

- i) 1.500.000 Parts Sociales de Classe A,
- ii) 500.000 Parts Sociales de Classe B,
- iii) 500.000 Parts Sociales de Classe C,
- iv) 500.000 Parts Sociales de Classe D,
- v) 500.000 Parts Sociales de Classe E,
- vi) 500.000 Parts Sociales de Classe F,
- vii) 500.000 Parts Sociales de Classe G,
- viii) 500.000 Parts Sociales de Classe H,
- ix) 500.000 Parts Sociales de Classe J, et
- x) 500.000 Parts Sociales de Classe K,

ainsi que de prendre acte et d'approuver l'attribution subséquente des parts sociales ré-classifiées à l'actionnaire unique de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique a décidé de modifier les statuts de la Société de manière à déterminer les droits et les obligations attachés aux différentes classes de parts sociales, et a par conséquent approuvé la refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.6, 9 et 12.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

"Bénéfices Disponibles" signifie, pour le calcul du Prix de Rachat, les Bénéfices Distribuables qui seront déterminés à partir des Etats Financiers Intérimaires établis par le Conseil de Gérance à la date qui précède immédiatement la Date de Rachat.

"Conseil de Gérance" a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

"Parts Sociales de Classe A" signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe A" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe B" signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe B" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe C" signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe C" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe D" signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe D" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe E" signifie les parts sociales de classe E ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe E" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe F" signifie les parts sociales de classe F ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe F" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe G" signifie les parts sociales de classe G ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe G" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe H" signifie les parts sociales de classe H ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe H" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe J" signifie les parts sociales de classe J ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe J" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe K" signifie les parts sociales de classe K ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et "Part Sociale de Classe K" signifie une d'entre elles;

"Société" a la signification prévue dans l'article 1;

"Bénéfices Distribuables" signifie les bénéfices de la Société disponibles pour distribution en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts, y compris les réserves distribuables, après allocation des bénéfices à toute autre réserve requise par la Loi et/ou ces Statuts (le cas échéant):

"Parts Sociales de Première Classe" signifie, à un moment donné, les classes de parts sociales encore en circulation, et autres que la Dernière Classe de Parts Sociales;

"Assemblée Générale" signifie toute assemblée des Associés de la Société;

"Etats Financiers Intérimaires" signifie le bilan intérimaire, le rapport de profits et de pertes intérimaire, et les annexes de la Société;

"Dernière Classe de Parts Sociales" signifie la dernière classe de Parts Sociales basée sur l'ordre alphabétique et qui sont encore en circulation à un moment donné.

"Loi" a la signification prévue dans l'article 1; "Valeur Nominale" signifie one euro cent (0,01EUR) par Part Sociale;

"Dividende Préférentiel" a la signification prévue dans l'article 13.3.1 de ces Statuts;

"Date de Rachat" a la signification prévue dans l'article 7.4.2 de ces Statuts;

"Prix de Rachat" signifie le montant des Bénéfices Disponibles de la Société plus la Valeur Nominale de toutes les parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetées;

"Parts Sociales" signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe J, et les Parts Sociales de Classe K et "Part Sociale" signifie l'une d'entre elles;

"Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et "Associé" signifie l'un d'entre eux;

"Bénéfices Distribuables Statutaires" signifie les Bénéfices Distribuables après déduction du Dividende Préférentiel.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est d'offrir ou de procurer des moyens de financement à des sociétés du Groupe CVC, en sa capacité de preneur ferme.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles, sans offre publique, et à l'émission de reconnaissances de dettes qui pourront être convertibles.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination: "CVC Capital Partners Investment Underwriting S.à r.l."

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social – Parts sociales.

7.1 -Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six millions (6.000.000) Parts Sociales, divisé en:

- i) 1.500.000 Parts Sociales de Classe A,
- ii) 500.000 Parts Sociales de Classe B,
- iii) 500.000 Parts Sociales de Classe C,
- iv) 500.000 Parts Sociales de Classe D,
- v) 500.000 Parts Sociales de Classe E,
- vi) 500.000 Parts Sociales de Classe F,
- vii) 500.000 Parts Sociales de Classe G,
- viii) 500.000 Parts Sociales de Classe H,
- ix) 500.000 Parts Sociales de Classe J, et
- x) 500.000 Parts Sociales de Classe K,

Toutes ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Tant que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle dans le sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans cette éventualité les Articles 200-1 et 200-2, entre d'autres, s'appliqueront, ceci impliquant que chaque décision de l'associé unique et que chaque contrat signé entre lui et la Société représentée par lui devront être établies par écrit.

7.2 -Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 -Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

7.4 – Rachat de Parts Sociales

7.4.1 La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

7.4.2 En outre, sous condition d'observer les dispositions légales luxembourgeoises, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance aura droit, et les titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales auront le droit de forcer le Gérant unique ou le Conseil de Gérance de racheter entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par notification des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ou le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, en précisant le nombre de Parts Sociales de Dernière Catégorie à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la «Date de Rachat»).

7.4.3 Chaque Part Sociale de Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 7.4 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

7.4.4 Le rachat de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéficiaires, ou d'une nouvelle émission d'Parts Sociales, ou des réserves disponibles.

7.4.5 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée.

7.5 -Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6 -Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Part Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-Associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.7 -Enregistrement de parts

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Management.

8.1 -Nomination et révocation

8.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) n'est/est pas nécessairement Associé(s).

8.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés.

8.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des Associés, pourvoient à son remplacement.

8.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

8.2 -Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

8.3 -Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature seule de chaque membre du Conseil de Gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.4 -Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.5 -Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 13h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 -L'exercice social

L'année sociale commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

12.2 -Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

13.2 – Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.3 – Dividendes

13.3.1 Dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social, les bénéfices distribuables doivent être distribués dans l'ordre suivant:

(i) en priorité et exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Première Classe jusqu'à un montant qui représente zéro virgule cinq pour cent (0.5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Première Classe pour la première année comptable pro rata temporis

(ii) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, les Bénéfices Légaux Distribuables seront distribués aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales. Au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, les Bénéfices Légaux Distribuables seront distribués pro rata aux détenteurs de toutes les Parts Sociales sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent.

13.3.2 Les dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le Conseil de Gérance ou par les Associés sera effectuée conformément aux provisions légales applicables et alloués entre les Associés selon l'article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des Associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges totales, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.700.-.

Le notaire instrumentant, qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. BRERO, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 août 2010, LAC/2010/34464: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 September 2010.

Référence de publication: 2010123055/654.

(100139825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Gourmet sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies II.

R.C.S. Luxembourg B 129.944.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123591/9.

(100140184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

AllStar Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123484/9.

(100140615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.325.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°608 du 14 juin 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010123594/15.

(100140662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.325.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 608 du 14 juin 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010123595/14.

(100140672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Hattrick Lux No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.324.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 607 du 12 juin 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hattrick Lux No. 3 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010123597/14.

(100140673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

L'an deux mil dix, le troisième jour du mois de février,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «Finexeo S.A» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 54-56, boulevard Napoléon I, – L-2210 Luxembourg, constituée le 25 juillet 2006 par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1928 du 13 octobre 2006 et modifié en dernier lieu par acte de Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 29 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1461 en date du 29 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Maître Xavier Le Sourné, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

II. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées le 26 janvier 2010 à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, conformément aux dispositions des statuts de la Société. Les récépissés sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 819.528 actions en circulation, 754.428 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée;

IV. Qu'à l'exception des points 7 et 8 de l'ordre du jour pour lesquels aucun quorum n'est exigé et dont les décisions seront prises par une majorité simple des voix présentes ou représentées, un quorum de présence de 50% au moins des actions en circulation de la Société est requis afin de délibérer valablement sur tous les autres points de l'ordre du jour et les décisions seront valablement prises si elles sont adoptées conformément à l'article 67-1 (2) et 68 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

V. Que, suite à ce qui précède, l'assemblée est régulièrement constituée et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du Jour

1. Création d'une nouvelle classe d'actions dénommée «Classe C» donnant droit, en cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, à l'allocation préférentielle du boni de liquidation tel que détaillé dans le pacte d'actionnaires modifié existant de tout temps entre les actionnaires et la Société (ou tout autre contrat de même type) (le «Pacte d'Actionnaires»)) et augmentation du capital de Finexo S.A. (la «Société») d'un montant de 20.851,30 euros afin de l'augmenter de son montant actuel de 81.952,80 euros à 102.804,10 euros par l'émission de 208.513 actions de Classe C d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les «Nouvelles Actions»);

2. Souscription et libération des 208.513 Nouvelles Actions en vertu du point 1. ci-dessus à un prix de souscription de quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 4,70) par action offertes préférentiellement aux actionnaires au prorata du capital représenté par leurs actions actuelles et avec une prime d'émission de quatre euros et soixante centimes (EUR 4,60) par Nouvelle Action qui sera allouée au compte de prime d'émission librement distribuable;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social résultant de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions;

4. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société afin d'en supprimer le point (iv) autorisant l'émission de neuf millions neuf cent soixante-dix mille actions;

5. Modification de l'article 6, point (iii) automatiquement renuméroté (ii), afin de permettre l'émission supplémentaire d'un maximum de trente trois mille (33.000) Actions de Classe A sans droit préférentiel de souscription, portant dès lors le nombre total à soixante-trois mille (63.000) Actions de Classe A, toutes en relation avec les options émises aux employés et administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris toute société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») concernant la limitation des droits préférentiels de souscription;

6. Dans le cas où toutes les Nouvelles Actions en vertu du point 1. ci-dessus ne sont ni souscrites ni libérées à l'Assemblée (lesdites Nouvelles Actions non souscrites, les «Actions Concernées»), constat et confirmation que les droits de souscription sont uniquement négociables (y compris lors de la vente publique mentionnée ci-après) sous réserve des restrictions de transfert mentionnées dans le Pacte d'Actionnaires et autorisation conférée au conseil d'administration d'émettre et d'allouer les Actions Concernées au moment de la réception du prix de souscription y afférent pendant une période que le conseil d'administration déterminera qui devra se terminer au plus tard le cinquantième jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant la date de l'Assemblée dans le cadre du capital autorisé de la Société augmenté pour les besoins de l'émission des Actions Concernées de 20.851,30 euros sous un nouveau point (iii) à l'article 6 et donc autorisation conférée au conseil d'administration de prendre acte de l'émission des Actions Concernées par acte authentique;

7. Election de Monsieur Xavier Faure au conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se prononcera sur l'approbation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2009;

8. Election de Monsieur Daniel Abitbol au conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se prononcera sur l'approbation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2009.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par 754.428 votes en faveur et aucun vote contre a décidé de créer une nouvelle classe d'actions dénommée «Classe C» donnant droit, en cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, à l'allocation préférentielle du boni de liquidation tel que détaillé dans le Pacte d'Actionnaires et faisant l'objet d'un nouvel alinéa à l'article 5 dont la teneur est comme suit:

«Le capital peut par ailleurs être représenté par des actions de classe C (les «Actions de Classe C», également définies comme les «Actions» conjointement avec les Actions de Classe A et les Actions de Classe B) d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,10) par action étant entendu que les Actions de Classe C donneront droit, en cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, à l'allocation préférentielle du boni de liquidation tel que détaillé dans un éventuel Pacte d'Actionnaires.»;

Quant aux points deux et trois de l'ordre du jour, l'Assemblée note qu'aucune souscription n'ayant été effectuée en Actions de Classe C, aucune modification de l'article 5 des Statuts de la Société n'est actuellement requis. Pour le surplus il est renvoyé à la quatrième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée par 754.428 votes en faveur et aucun vote contre a décidé de supprimer le point (iv) de l'article 6 des Statuts de la Société et donc de supprimer le pouvoir pour le conseil d'administration d'émettre dans le cadre du capital autorisé de la Société neuf millions neuf cent soixante-dix mille Actions.

Troisième résolution

L'Assemblée par 754.428 votes en faveur et aucun vote contre, après avoir pris connaissance et approuvé le rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales concernant la limitation des droits préférentiels de souscription, a décidé d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de trois mille trois cents euros (EUR 3.300) afin de permettre au conseil d'administration d'émettre trente-trois mille (33.000) Actions de Classe A supplémentaires en relation avec les options émises aux employés et administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris toute société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration. L'article 6 (ii) aura donc désormais la teneur suivante:

«(ii) l'émission d'un maximum de soixante trois mille (63.000) Actions de Classe A en relation avec les options émises aux employés et administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris toute société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires.».

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède et plus particulièrement de la PREMIERE RESOLUTION, l'Assemblée par 754.428 votes en faveur et aucun vote contre a décidé de permettre le conseil d'administration de la Société de prendre acte de l'émission des Actions Concernées par acte authentique et d'autoriser le conseil d'administration d'émettre un maximum de deux cent huit mille cinq cent treize (208.513) Actions Concernées avec une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,10) chacune, pendant une période s'achevant au plus tard le cinquantième jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant la date de l'Assemblée pour un montant total autorisé de vingt mille huit cent cinquante et un euros et trente centimes (EUR 20.851,30). L'Assemblée constate et confirme que les droits de souscription sont uniquement négociables (y compris lors de la vente publique mentionnée ci-après) sous réserve des restrictions de transfert mentionnées dans le Pacte d'Actionnaires et décide de la modification subséquente de l'article 6 des Statuts de la Société par l'ajout d'un nouveau point (iii) à l'article 6 dont la teneur sera comme suit:

«(iii) l'émission d'un maximum de deux cent huit mille cinq cent treize (208.513) Actions Concernées sous réserve des restrictions de transfert mentionnées dans le Pacte d'Actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée par 754.428 votes en faveur et aucun vote contre a décidé d'élire Monsieur Xavier Faure, résidant professionnellement à 79, rue La Boétie, 75008 Paris, au conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se prononcera sur l'approbation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée par 754.428 votes en faveur et aucun vote contre a décidé d'élire Monsieur Daniel Abitbol, né le 14 juin 1964 à Boulogne Billancourt (France), résidant au 18 rue de Pomereu, 75016 Paris, au conseil d'administration de la

Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se prononcera sur l'approbation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de EUR 2.000,-.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. LE SOURNE, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2010. Relation: LAC/2010/6857. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010123072/141.

(100139935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Ositech SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 28.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123664/10.

(100140195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Otthon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.310.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010123665/12.

(100140700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pegaso Transport Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.900,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.365.

Par acte notarié date du 14 juillet 2010, la Société Noqca Partners SL, société de droit espagnol, ayant son siège social au 40 bis, Paseo de la Castellana, E - 28046 Madrid (Espagne) a cédé 12 parts sociales de la Société à Monsieur Jorge Calvet Spinatsch, résident calle Maria de Molina n. 5,4° Derecha (28006-Madrid)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEGASO TRANSPORT S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010123666/14.

(100140421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Fameside Developments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 155.399.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société FAMESIDE DEVELOPMENTS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 19 août 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FAMESIDE DEVELOPMENTS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 août 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Singé: Michaël ZIANVENI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2010. Relation: GRE/2010/2911. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.-

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123075/152.

(100139686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Inforad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 108.546.

L'an deux mille dix, le dix septembre,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme «INFORAD HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 108546, mandatée à cet effet suivant procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2010.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations:

1) La Société Anonyme «INFORAD HOLDING S.A.» a été constituée par un acte passé par-devant le notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 1^{er} juin 2005, acte publié au Mémorial C, numéro n°1066 du 20 octobre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, pré-qualifié en date du 16 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2669 du 21 novembre 2007.

2) Suivant l'Article 3 des Statuts, le capital souscrit est fixé à trois cent mille Euro (300.000 EUR) représenté par deux cent quarante mille (240.000) actions d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.

3) Le capital autorisé est fixé à un million d'Euro (1.000.000 EUR) représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.

4) Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la Loi.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la Loi.

5) En date du 10 mai 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de sept cent mille Euro (700.000.-EUR) pour le porter de trois cent mille Euro (300.000.-EUR) à un million Euro (1.000.000.-EUR) par la création et l'émission de cinq cent soixante mille (560.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25.-EUR) chacune et sans prime d'émission. Le Conseil d'Administration a décidé d'admettre à la souscription des nouvelles actions émises l'actionnaire SAVANNAH INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, qui souscrit à toutes les actions et les libère par apport d'une créance à hauteur de sept cent mille Euro (700.000.-EUR), que l'actionnaire détient sur la société INFORAD LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit L6, Smithstown Industrial Estate, Shannon, CO. Clare, Ireland.

6) Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la valeur de l'apport en nature consistant dans l'apport d'une créance est établie par un rapport de la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, réviseur d'entreprises, en date du 9 septembre 2010, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Une copie de ce rapport daté du 9 septembre 2010, qui a été certifiée comme étant une copie conforme à l'original, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

La réalisation de l'augmentation de capital a été dûment constatée par le notaire sur base des documents lui présentés par le comparant.

En conséquence, le capital souscrit est fixé à un million d'Euros (1.000.000.- EUR) et l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million Euro (1.000.000.-EUR), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euro (1.000.000 EUR), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la Loi.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil

d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la Loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 2.000.- Euro.

Dont acte,

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.Goebel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123105/86.

(100139684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Aviartner Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 55.279.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2010

Il résulte des décisions de l'assemblée que

- Monsieur Ronald De Pooter, demeurant 14, Begijnhofstraat à B-1980 Zemst est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 en remplacement de Monsieur Bart De Craene, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010123499/16.

(100140396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Financière Tag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 79.067.

EXTRAIT

Il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'administration, tenue en date du 30 août 2010, de transférer le siège social, avec effet immédiat, du 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au:

560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010123576/14.

(100140194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.
